



Société canadienne des postes / Canada Post Corporation	
Port payé	Postage paid
Nbre	Blk
Québec 1739	

enAction

VOLUME 12 NUMÉRO 10 • NOVEMBRE 1999

UN PARTAGE ENTRE L'ENSEMBLE DES INFIRMIÈRES : POUR LES INFIRMIÈRES QUI ONT FAIT LA GRÈVE

ÉDITION SPÉCIALE

Depuis le printemps dernier, nous avons mené une très grande bataille face à un gouvernement pour le moins entêté. Pis encore, ce gouvernement n'a pas seulement fait fi de nos revendications légitimes, mais a aussi tenté par des moyens répressifs de briser notre organisation syndicale et d'en limiter l'action. Dans ce contexte, nous devons faire preuve d'une grande solidarité. C'est notre façon de dire au gouvernement et aux employeurs que, malgré la répression, nous ne lâcherons pas et nous continuerons de défendre nos droits ainsi que nos conditions de travail.

Nous savons que les infirmières ont exprimé la volonté de partager entre elles les pénalités imposées par l'application de lois abusives. Nous savons aussi qu'un bon nombre d'établissements ont dû maintenir un haut pourcentage de services essentiels pour garantir les services à la population. En ce sens, nous croyons qu'il est important de répartir, de façon équitable et solidaire entre l'ensemble

des infirmières, la perte salariale subie au moment de l'exercice du rapport de force.

Ainsi, nous proposerons au Congrès que les heures de grève faites par les infirmières et les pénalités qui y sont associées soient compensées financièrement par le biais de la cotisation spéciale. C'est donc dire que la majorité de la cotisation spéciale sera retournée directement aux infirmières qui ont fait la grève. Chaque heure de grève faite et chaque heure de pénalité subie par les infirmières seront compensées.

En partageant la perte de salaire ainsi que les pénalités, l'ensemble des infirmières de la FIIQ contribuerait de façon égale à la mobilisation. Ainsi, peu importe que les infirmières aient été sur les lignes de piquetage, en services essentiels, au travail ou en vacances, elles contribueront financièrement de la même façon à la lutte livrée pour la défense de leurs droits et l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail.

Jennie Skene,
Présidente

SE DONNER LES MOYENS D'AGIR

Le 30 novembre et le 1^{er} décembre prochain se tiendra à St-Hyacinthe un Congrès spécial. À ces deux jours de Congrès, s'ajoutera une troisième journée d'instance soit un Conseil fédéral. Les déléguées auront du pain sur la planche, puisqu'elles auront à se prononcer en Congrès, entre autres, sur la cotisation spéciale, dont

l'objectif est de partager les pertes financières subies lors de la grève, et sur des amendements aux Statuts et règlements de la Fédération.

Puis, c'est en Conseil fédéral que les déléguées décideront des actions à mettre de l'avant pour l'an 2000 et des prévisions budgétaires nécessaires pour les soutenir. Dans un

contexte où il est de plus en plus difficile pour les infirmières de défendre et de négocier leurs conditions de travail, sans subir une répression de la part d'un employeur-législateur, le Comité exécutif propose des actions qui visent à développer, encore plus, une cohésion et une solidarité au sein de l'organisation. Ainsi, les actions mises de l'avant visent

d'abord à supporter la vie syndicale locale, à supporter la négociation de la convention collective, à garder la cohésion au sein de la Fédération et à stabiliser la situation financière. En ce sens, le Comité exécutif souhaite que le *Plan d'action 2000* permette de consolider l'organisation et d'assurer une longue vie à nos outils collectifs : notre syndicat, notre Fédération.

UNE COTISATION SYNDICALE SPÉCIALE : POURQUOI ? POUR QUI ?



Une cotisation spéciale ?

Oui, parce que l'ensemble des infirmières ont décidé de partager entre elles le coût financier de la bataille livrée au début de l'été. Un geste d'une grande solidarité qui permettra sans aucun doute de terminer la lutte avec le gouvernement pour l'obtention de meilleures conditions de travail et la reconnaissance à sa juste valeur de la profession infirmière.

Ainsi, la cotisation spéciale va être utilisée, comme l'ont décidé les déléguées au Conseil fédéral d'août dernier, non seulement pour partager la double pénalité (application de la loi 160) mais également pour renflouer la réserve négociation, rembourser le Fonds de défense syndicale et les prêts totalisant 2 millions (pour pallier au manque de liquidités).

De plus, compte tenu que cette vaste opération de remboursement des pénalités va engendrer des dépenses supplémentaires pour les syndicats, telles que l'émission de chèques aux infirmières, le Comité exécutif propose de compenser les affiliés pour cette opération.

Par ailleurs, une fois la compilation de l'ensemble des données terminée, le Comité exécutif a évalué qu'il serait plus équitable pour les infirmières qui ont livré activement bataille en faisant la grève, qu'elles n'assument pas individuellement leurs pertes salariales. En ce sens, le Comité exécutif propose que les heures de grève faites par les infirmières à la suite d'un mot d'ordre lancé par les instances de la négociation soient compensées également par le biais de la cotisation spéciale. Cette nouvelle proposition fera l'objet de débats au Congrès.

Finalement, tel qu'illustré dans l'article ci-joint, l'essentiel de la cotisation sera utilisé pour compenser les pertes financières subies par les infirmières lors de la lutte menée pour la défense de leurs droits et l'amélioration de leurs conditions de travail.



FIIQ EN ACTION

VOLUME 12, NUMÉRO 10 • NOVEMBRE 1999

Ce journal est publié par le service Communication-Information.

Publié après chaque instance de la FIIQ, ce journal a un tirage de 47 500 exemplaires.

Toute reproduction de textes ou d'extraits doit porter la mention «Reproduit de la publication FIIQ en Action».

ISSN 0838-4207

UNE COTISATION SPÉCIALE... CHIFFRÉE

À la suite de la compilation des informations reçues des équipes ou des syndicats, les données suivantes sont ressorties :

Montant brut des pénalités :	11 388 656 \$
Montant brut des pertes salariales :	11 388 656 \$
Heures de grève :	507 785 h

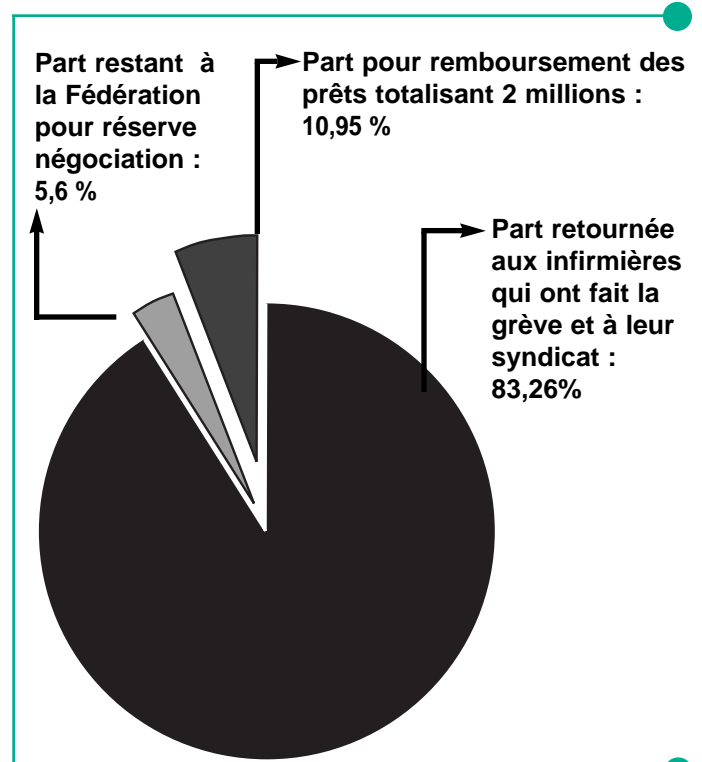
Puisqu'il fallait tenir compte de la loi de l'impôt qui permet une compensation sous forme d'un montant fixe et égal en guise d'indemnité de grève, il a été établi que l'indemnité accordée aux infirmières serait basée sur un taux horaire de 13 \$. De plus, comme déjà mentionné, un montant de 1,50 \$ par infirmière par établissement qui a fait la grève est octroyé au syndicat en guise de compensation pour l'émission de chèques.

C'est donc à partir de ces données que le calcul du montant de la cotisation spéciale a été fait.

Indemnité pour la double pénalité (13 \$/hre) :	6 601 207 \$
Indemnité pour les pertes salariales (13 \$/hre) :	6 601 207 \$
Renflouement du déficit de la réserve négociation :	1 055 850 \$
Remboursement au FDS :	1 944 150 \$
Remboursement des prêts :	2 000 000 \$
Compensation aux syndicats :	55 000 \$
Total :	18 257 414 \$

SI LE CONGRÈS ACCEPTE DE COMPENSER LES HEURES DE GRÈVE EN PLUS DE LA DOUBLE PÉNALITÉ LE MONTANT TOTAL DE LA COTISATION SYNDICALE SPÉCIALE SERAIT : **433,67 \$**.

Lorsqu'on décorde les différents items qui entrent dans le calcul de la cotisation, on se rend compte que plus de 80 % du montant est retourné aux infirmières qui ont subi des pertes financières et à leur syndicat qui doit recevoir un montant, tel que prévu aux règlements du FDS, égal à 5 \$ par journée de grève par membre cotisant.



Ainsi en se partageant, entre elles, les pénalités et les pertes salariales, les infirmières feront preuve plus que jamais de solidarité. Si le gouvernement croyait que, par ses lois répressives, il réduirait les infirmières à l'impuissance et à l'inaction, il s'est trompé... La solidarité est l'outil qui permettra aux infirmières de reprendre pleinement possession de leur pouvoir collectif.